MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

N° 0499 /MFBPP/CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

NOTE CIRCULAIRE

à

Messieurs les directeurs généraux de :

- **la Banque commerciale internationale (BCI)**
- **la Congolaise de banque (LCB)**
- **la Banque congolaise de l'habitat (BCH)**
- **la Mucodec**

Dans le cadre du paiement des arriérés sociaux du mois de juillet 1992 aux agents civils et militaires de l'Etat, il est demandé aux banques et autres institutions financières de payer exclusivement et individuellement les titulaires des salaires.

La présente mesure s'applique également aux agents des administrations relevant des budgets de transfert. Ces administrations devront déposer les listes nominatives des bénéficiaires des salaires auprès des institutions sus mentionnées.

S'agissant du paiement à des tiers et autres ayant-droits, les institutions financières devront collecter les procurations et/ou autres supports justificatifs qu'elles transmettront à la direction générale de la Caisse congolaise d'amortissement (CCA) pour examen préalable par une commission mise en place à cet effet.

Fait à Brazzaville, le 22 MARS 2010

Le Directeur de cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Directeur de Cabinet
CABINET

Jean-Raymond DIRAT.-